

## Projet d'agglomération - subvention liée à des dépenses exceptionnelles liées au projet et au contrat d'agglomération pour l'année 2003

**Rapporteur : M. Jean-Claude CHEVAILLER, Vice-Président**

AVIS			
Commission n°6		Bureau	
séance du 01/02/03	favorable	séance du 06/03/03	favorable

Dans le cadre de l'élaboration du Projet d'agglomération, la CAGB a attribué à l'agence d'urbanisme pour l'année 2002 une subvention pour dépenses exceptionnelles pour un montant de 78 000,00 euros.

Dans le cadre de cette subvention exceptionnelle ont été réalisés :

- la conception et l'édition en 1200 exemplaires  
monochromes du projet d'agglomération et de « matière à projet » ..... 28.700,00 €
- la conception et l'édition des fiches contribuant à l'élaboration du  
diagnostic ..... 26.200,00 €
- l'acquisition des données et informations nécessaires à la réalisation  
des documents pré-cités ..... 7.000,00 €
- la prise en charge de rencontres avec des territoires extérieurs  
dans le cadre du partage d'expériences ..... 2.700,00 €
- la prise en charge des frais liés aux intervenants  
dans le cadre des ateliers et conférences ..... 9.600,00 €

TOTAL ..... 74.200,00 €

La commission propose que les 3 documents fondateurs de la démarche soient, dans un souci de cohérence et d'homogénéité, conçus et édités selon des principes identiques. Il s'agit :

- du diagnostic
- du projet d'agglomération
- du contrat d'agglomération.

Elle propose donc de confier à l'agence d'urbanisme la réalisation des documents pré-cités et pour cela qu'une subvention spécifique lui soit attribuée pour 2003.

Elle propose que cette subvention pour dépenses exceptionnelles soit de 73.000 euros décomposée comme suit :

- report de l'excédent de subvention exceptionnelle  
attribuée à l'agence d'urbanisme en 2002 ..... 3.800,00 €
- report 2002 du budget dédié au projet d'agglomération ..... 39.200,00 €
- nouvelle inscription 2003 (budget de la commission 6) ..... 30.000,00 €

TOTAL 2003 ..... 73.000,00 €

Le versement de cette subvention pour dépenses exceptionnelles se fera sur la base de propositions détaillées fournies par l'agence d'urbanisme.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 73.000 € pour dépenses exceptionnelles liées aux Projet et Contrat d'agglomération au titre de 2003.**

Pour extrait conforme,

Le Président